

Charte éthique du mécénat

— Préambule

L'École Supérieure d'Art et de Design de Reims (ÉSAD) est un établissement d'enseignement supérieur public, à but non lucratif, au service de la formation de jeunes artistes et designers. Elle porte une mission d'intérêt général à caractère éducatif, scientifique et culturel, concourant à l'émergence de talents et à la mise en valeur d'un patrimoine artistique contemporain. Son statut est celui d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dont les membres fondateurs (Grand Reims, Ville de Reims, ministère de la Culture DRAC Grand Est, Région Grand Est, Université de Reims Champagne-Ardenne) assurent l'assise financière.

Elle fédère un réseau de partenaires publics et privés (institutionnels, culturels, scientifiques, économiques) qui contribuent avec force à la vie de l'école à travers sa pédagogie, ses équipements, ses activités (séjours étudiants, activités de recherche, expositions, conférences, publications, soutien à l'insertion professionnelle...). Au cœur de ce réseau, l'ÉSAD de Reims appelle et mobilise des mécènes – entreprises et particuliers – dont l'apport, quelle qu'en soit la forme (financière, en nature ou compétences), est aujourd'hui essentiel au fonctionnement de l'établissement. Ces dons nourrissent le projet éducatif ambitieux d'une école publique qui offre à ses étudiants l'accès à une formation d'excellence.

Par cette charte, l'ÉSAD de Reims souhaite inscrire son action en matière de mécénat dans un cadre d'exemplarité déontologique.

— Définition du mécénat, différences avec le parrainage

- Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
- 3 formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
- Le mécénat en tant que don, diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

— Les projets

- L'ÉSAD de Reims propose divers projets d'intérêt général touchant à la pédagogie, la recherche, l'événementiel, l'insertion professionnelle... au service du projet éducatif global et des ambitions qu'elle porte en tant qu'école publique et acteur culturel majeur au plan local et au rayonnement national. Parmi les projets proposés, le mécène choisit le ou le(s) projet(s) porteur(s) de sens, dont il partage les valeurs. Le mécène peut également choisir d'effectuer un don en soutien au projet global de l'école sans viser ou privilégier un projet précis.
- Toutes les entreprises peuvent faire du mécénat. Il n'y a ni taille ni budget minimum. La mission

mécénat de l'ÉSAD de Reims élabore des partenariats sur-mesure, adaptés aux attentes du mécène et aux besoins du projet, définis dans la convention de mécénat.

• Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité ou d'un établissement public. Cependant, en vertu des principes incontournables de stricte égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures de mise en concurrence dans le cadre de commandes publiques, l'ÉSAD de Reims s'interdira de conclure une convention de mécénat susceptible de fausser une procédure d'appel d'offres.

— Engagements mutuels

- Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et l'ÉSAD de Reims.
- Le mécène s'engage à respecter l'intégrité du projet conçu par l'ÉSAD de Reims.
- L'ÉSAD de Reims fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués et informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet. L'ÉSAD de Reims s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le mécène dans le respect des clauses de la convention signée avec ce dernier. Dans le cas où le montant des dons est supérieur au montant nécessaire pour la réalisation du projet, le surplus sera affecté à d'autres actions d'intérêt général menées par l'ÉSAD de Reims.
- Des remerciements peuvent être accordés au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces au sein de l'école), seront définis dans la convention de mécénat.

Le mécène atteste avoir pris connaissance de la charte éthique du mécénat de l'ÉSAD de Reims et s'engage à en respecter les principes.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Pour l'ÉSAD de Reims,

La Directrice ou son représentant,

Le Mécène,